



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 24058

Texte de la question

M. Serge Poignant appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le trouble suscité par l'utilisation, à grande échelle, d'un insecticide systémique dénommé Gaucho, commercialisé par la société Bayer. La neuro-toxicité de l'imidaclopride, principe actif du Gaucho, sur les abeilles a été confirmée par plusieurs études conduites sous l'égide de l'INRA et du CNRS. Ces conclusions alarmantes inquiètent grandement tous les apiculteurs de France et semblent menacer l'ensemble de la filière apicole française déjà dans une situation économique critique. La commission des toxiques du ministère de l'agriculture a rendu mercredi 16 décembre 1998 un avis mitigé sur les effets de cet insecticide tout en préconisant des études complémentaires. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner rapidement à ce dossier dans le but d'établir les risques encourus et s'il envisage, dans l'attente de la publication du résultat de ces études complémentaires, d'interdire l'utilisation de ce produit.

Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24058

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 252

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2480